

BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES



Edition Chronologique n°23 du 24 mai 2013

**PARTIE TEMPORAIRE
Etat-Major des Armées (EMA)**

Texte n°15

CIRCULAIRE N° 1756/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/CHANCELLERIE

relative aux conditions d'ancienneté de grade pour l'avancement du personnel de la réserve opérationnelle du service des
essences des armées pour l'année 2013.

Du 26 avril 2013

DIRECTION CENTRALE DU SERVICE DES ESSENCES DES ARMÉES : *sous-direction « administration »*.

CIRCULAIRE N° 1756/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/CHANCELLERIE relative aux conditions d'ancienneté de grade pour l'avancement du personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées pour l'année 2013.

Du 26 avril 2013

NOR D E F E 1 3 5 0 6 5 1 C

Référence :

Instruction n° 8134/DEF/DCSEA/SDA2/PM/RES du 19 juin 2012 (BOC N° 40 du 14 septembre 2012, texte 15 ; BOEM 614.2).

Pièce(s) Jointe(s) :

Une annexe.

Texte abrogé :

Circulaire n° 7397/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/CHANCELLERIE du 20 avril 2012 (BOC N° 29 du 6 juillet 2012, texte 15).

Référence de publication : BOC N°23 du 24 mai 2013, texte 15.

La présente circulaire a pour but de définir les modalités particulières d'établissement du travail d'avancement aux différents grades du personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées.

1. TRAVAIL D'AVANCEMENT.

Les conditions d'ancienneté dans le grade, requises du personnel de la réserve opérationnelle pour être compris dans le travail d'avancement de 2013, sont indiquées en annexe.

2. CALENDRIER DU TRAVAIL.

Conformément à l'instruction citée en référence, le travail d'avancement devra parvenir à la direction centrale du service des essences des armées pour le 20 septembre 2013.

3. DISPOSITIONS DIVERSES.

La circulaire n° 7397/DEF/DCSEA/SDA/2/PM/CHANCELLERIE du 20 avril 2012 relative aux conditions d'ancienneté de grade pour l'avancement du personnel de la réserve opérationnelle du service des essences des armées pour l'année 2012 est abrogée.

Cette circulaire sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

Pour le ministre de la défense et par délégation :

*L'ingénieur général de 1^{re} classe,
directeur central du service des essences des armées,*

Vincent GAUTHIER.

ANNEXE.
CONDITIONS D'ANCIENNETÉ DE GRADE POUR L'ANNÉE 2013.

Sont proposables les personnels de la réserve opérationnelle du service des essences des armées :

- titulaires d'un contrat d'engagement à servir dans la réserve (ESR) dont la date de validité couvre la date de promotion (1^{er} décembre 2013) ;
- remplissant au 31 décembre 2013 les conditions d'ancienneté dans le grade, mentionnées dans le tableau ci-dessous.

Sont prises en compte pour le calcul de l'ancienneté dans le grade :

- l'ancienneté dans le grade acquise au titre de l'armée d'active ;
- l'ancienneté dans le grade acquise depuis la date de nomination ou de promotion au titre d'un ESR.

1. PERSONNEL OFFICIER.

1.1. Ingénieurs militaires.

GRADE.	INGÉNIEUR EN CHEF DE 2 ^e CLASSE POUR INGÉNIEUR EN CHEF DE 1 ^{re} CLASSE.	INGÉNIEUR PRINCIPAL POUR INGÉNIEUR EN CHEF DE 2 ^e CLASSE.
Ancienneté dans le grade.	5 ans 6 mois.	4 ans 1 mois.

1.2. Officiers du corps technique et administratif.

GRADE.	LIEUTENANT-COLONEL POUR COLONEL.	COMMANDANT POUR LIEUTENANT-COLONEL.	CAPITAINE POUR COMMANDANT.	LIEUTENANT POUR CAPITAINE.	SOUS-LIEUTENANT POUR LIEUTENANT.
Ancienneté dans le grade.	Pas de proposable.	7 ans 1 mois.	6 ans 1 mois.	4 ans 1 mois.	1 an 1 mois.

2. PERSONNEL NON OFFICIER.

2.1. Sous-officiers du service des essences des armées.

GRADE.	AGENT TECHNIQUE EN CHEF POUR MAJOR.	AGENT TECHNIQUE POUR AGENT TECHNIQUE EN CHEF.
Ancienneté dans le grade.	2 ans 7 mois.	5 ans 4 mois.

2.2. Sous-officiers « soutien pétrolier » du service des essences des armées.

GRADE.	ADJUDANT-CHEF POUR MAJOR.	ADJUDANT POUR ADJUDANT-CHEF.	MARÉCHAL DES LOGIS-CHEF POUR ADJUDANT.	MARÉCHAL DES LOGIS POUR MARÉCHAL DES LOGIS-CHEF.
Ancienneté dans le grade.	15 ans 4 mois.	5 ans 1 mois.	5 ans 4 mois.	5 ans 5 mois.